



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le 06/08/2026
ID : 030-213000037-20260806-DEC202661-AU



Réf. : DEC2026 - 61

Objet : Indemnité transactionnelle – Prise en charge d’une indemnité de sinistre consécutif à des travaux de voirie ayant entraîné des dommages sur les équipements électriques de Mme Espert Elodie

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros,

Vu l'arrêté 202497 pour la réalisation de travaux de réfection de la voirie en pavés, réseaux secs et raccordements au réseau pluvial rue Emile Jamais du 11/03/2024 au 08/07/2024,

Considérant qu'à la suite des travaux de voirie dans la rue Emile Jamais et notamment au 11 rue Emile Jamais l'immeuble n'a pas été raccordé à la terre à la suite de ces travaux,

Considérant que, l'appareil de climatisation de Mme Espert Elodie, domiciliée au 11 rue Emile Jamais, a subi des dommages électriques entraînant une panne causée par le manquement de branchement à la terre de son immeuble,

Considérant que, l'entreprise La Bella a fourni une attestation de constat précisant que l'installation électrique de l'immeuble n'est plus reliée à la terre depuis les travaux et que les micro-coupures ont endommagé l'appareil de climatisation,

Considérant que, l'assureur de la commune en Responsabilité Civile, SMACL Assurances, prévoit une franchise de 1000€ pour tout sinistre déclaré et que le montant des réparations de l'appareil de climatisation de Mme Espert Elodie s'élève à 938,25€ HT (neuf cent trente-huit euros et vingt-cinq centimes) soit 1125,90€ TTC (mille cent-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) selon la facture FA 250501081 de LA BELLA en date du 23 mai 2025 pour réparer les dommages subis sur son appareil de climatisation.

Considérant que, la facture FA 250501081 de LA BELLA a été réglée par Carte bleu par Mme Espert Elodie.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La commune verse à Mme Espert Elodie la somme de 1125,90€ TTC (mille cent-vingt-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes) en réparation du sinistre subi.

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Article 4 : Recours

La présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif, 16, Avenue Feuchères, 30 000 Nîmes, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans les mêmes délais, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours.

Fait à Aigues-Mortes, le 06 août 2026 ,

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
M. Cédric Breysse, Adjoint.

Certifié exécutoire compte tenu des :

- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage :

